

225C0315
FR0000125585-FS0113

14 février 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'action de concert (article L.233-10 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

CASINO GUICHARD-PERRACHON

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 février 2025, complété notamment par un courrier reçu le 13 février, la société Trinity Investments Designated Activity Company (« Trinity »)¹ (3 George's Dock, I.F.S.C., Dublin 1, Irlande) a déclaré, avoir franchi de concert en baisse, le 11 février 2025, les seuils de 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON (ci-après « CASINO ») et ne plus détenir de concert aucun titre CASINO.

Ce franchissement de seuils résulte de la fin de l'action de concert existant entre la société Trinity² et les autres membres du concert (EP Global Commerce (« EPGC »)³, EPEI III⁴, EPEI², VESA Equity Investment (ensemble « EP »), F. Marc de Lacharrière (Fimalac) et France Retail Holdings S.à.r.l. (« FRH »)⁵) du fait de la cession par Trinity de l'intégralité de sa participation dans FRH à EPEI III⁶, conformément au droit dont disposait Trinity au titre du pacte (cf. notamment D&I 224C0462 du 28 mars 2024) et en application du contrat de cession d'actions conclu entre Trinity et EPEI III, en présence de FRH en date du 19 novembre 2024 (la « cession »). Le pacte demeure applicable entre les autres parties au pacte et le concert continue à exister entre les autres membres du concert (EPGC, EPEI III, EPEI, VESA Equity Investment, F. Marc de Lacharrière (Fimalac) et FRH).

¹ Société de droit irlandais (sise 3 George's Dock, I.F.S.C., Dublin, Irlande) dont la société de gestion est Attestor Limited (« Attestor »).

² Société de droit irlandais (sise 3 George's Dock, I.F.S.C., Dublin, Irlande) dont la société de gestion est Attestor Limited (« Attestor »).

³ Société de droit tchèque (sise Pařížská 130/26, 110 00 Prague 1, République Tchèque) contrôlée par M. Daniel Křetínský.

⁴ Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 2 place de Paris, 2314 Luxembourg) contrôlée par M. Daniel Křetínský.

⁵ Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 2 place de Paris, 2314 Luxembourg) contrôlée par M. Daniel Křetínský.

⁶ Cf. notamment communiqué de la société CASINO du 11 février 2025.

Les détentions de concert et individuelle des sociétés F. Marc de Lacharrière (Fimalac), EP et FRH dans CASINO sont les suivantes⁷ :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
F. Marc de Lacharrière (Fimalac)	130 622	0,03	130 622	0,03
Total Fimalac	130 622	0,03	130 622	0,03
EPGC	0	-	0	-
VESA EI	5 340 330	1,33	5 340 330	1,33
EPEI	0	-	0	-
Total EP	5 340 330	1,33	5 340 330	1,33
FRH	212 643 677	53,04	212 643 677	53,01
Total EP + FRH	217 984 007	54,37	217 984 007	54,35
Total concert	218 114 629	54,40	218 114 629	54,38

La détention de la société Trinity dans CASINO est la suivante⁷ :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Attestor Limited	0	-	0	-
Trinity	40 307 881	10,05	40 307 881	10,05
Total Trinity	40 307 881	10,05	40 307 881	10,05

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, Trinity a précisé détenir 14 256 904 « BSA #1 » CASINO exerçables jusqu'au 27 mars 2028, un BSA #1 donnant le droit à souscrire à une action nouvelle CASINO au prix unitaire de 0,0461 € par action (soit un maximum de 14 256 904 actions - hors ajustement légaux et contractuels, le cas échéant – tels que décrit dans la note d'opération visée par l'AMF le 12 mars 2024 sous le numéro 24-068).

⁷ Sur la base d'un capital composé de 400 939 713 actions représentant 401 107 197 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.